

Département de la Seine Maritime  
**VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT**

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont  
Tél. : 02 35 85 80 11 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

---

**ARRETE MUNICIPAL**

---

**D'OUVERTURE D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

**Les ateliers PONS**  
**Locaux associatifs et sportifs**  
**199 rue de Milan**

---

Le Maire de Saint Nicolas d'Aliermont,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2,
- **Vu** le Code de la Construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.122-5, R.164-4 et R 143-39,
- **Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- **Vu** l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les Etablissements Recevant du Public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R.111-19-1 du Code de la Construction et de l'habitation,
- **Vu** l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5ème catégorie,
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 15 janvier 1997 portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- **Vu** l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.164-1 à R,164-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,
- **Vu** l'arrêté préfectoral du **30 septembre 2020** portant attribution, composition et fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- **Vu** l'arrêté préfectoral du **30 septembre 2020** portant attribution, composition et fonctionnement de la commission pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de l'arrondissement de Dieppe,
- **Vu** l'avis favorable de la commission de sécurité de l'arrondissement de Dieppe en date du **29 mai 2024**, relatif à la réception partielle des travaux et à l'ouverture au public du Bâtiment B, et l'arrêté municipal en date du 16 septembre 2024 permettant l'ouverture partielle,
- **Vu** l'avis favorable de la commission de sécurité de l'arrondissement de Dieppe en date du 5 février 2025,

**ARRETE**

**Article 1 : Le bâtiment B (ailes est et ouest) de l'ancien Lycée Honoré PONS**, destiné aux associations culturelles et sportives et classé types L, X, W de 3<sup>ème</sup> catégorie, situé 199 rue de

Milan, parcelles cadastrées AD 465 et AD 1190, a été autorisé à ouvrir à compter du 16 septembre 2024,

**Article 2 : Le bâtiment A (rez-de-chaussée et sous-sol) de l'ancien Lycée Honoré PONS,** destiné au pole social et classé type L, X, W de 3<sup>ème</sup> catégorie est autorisé à ouvrir à compter du 17 février 2025.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera transmis au Préfet de la Seine Maritime, à la Gendarmerie d'Envermeu et à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours de la Seine-Maritime,

**Article 4 :** La Directrice Général des Service, le Maire et la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

**Article 5 :** Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen - 53 Avenue Gustave Flaubert- 76000 Rouen - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Saint Nicolas d'Aliermont, le 13 février 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606243-20250214-20250214-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2025

Le Maire  
Blandine Lefebvre

